INSTRUCTION N° IN-2019-029

Evénement	Modalités de determination de la contribution exceptionnelle au système de garantie

- OBJET DE L'INSTRUCTION

Modalités de détermination de la contribution exceptionnelle au système de garantie

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°19-14 du 25 août 2016 relatif à la Bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier, et notamment son article 29 ;

--

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 et notamment son article 6.1.21;

--

Il a été arrêté ce qui suit :

- CONTENU DE L'INSTRUCTION

ARTICLE 1

Dans le cas d'une défaillance d'une société de bourse, et si ses dépôts ne couvrent pas ses engagements, une contribution à titre exceptionnel pourrait être demandée à toutes les sociétés de bourse afin de pouvoir liquider les positions du défaillant.

La part de chaque société de bourse dans la couverture de la contribution exceptionnelle globale sera proportionnelle à sa part dans la contribution initiale globale.